



Université Abdelmalek Essaâdi
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
Adresse : B.P.1255 Tanger Principal- Maroc.
Tel : 0539 31 34 87/ 88/ 89 Fax: 0539 31-34-93
Site web : www.encgt.ma

EXAMENS DE FIN DE SEMESTRE
SESSION D'AUTOMNE
Session Normale – Décembre 2019

Epreuve : Fiscalité des Entreprises 2
Responsable : Mahmoud BELAMHITOU
Niveau : Semestre 05
Jour /Date : Jeudi 26/12/2019
Durée : 2 H

Traiter les deux cas suivants :

Cas n° 1 : (15 points)

Monsieur HADYA exerce une activité de commerce des articles de sport. 2000 000 seul
Les données relatives de l'exercice 2018 sont les suivantes :

- 1- Ventes des marchandises hors taxes : 600 000 dh RAS
- 2- Produits accessoires :
 - Revenus locatifs d'un immeuble non exploité dans l'activité de commerce : 300 000 dh. RAS
 - Ports et frais accessoires facturés : 50 000 dh. RAS
- 3- Les achats :
 - Achat hors taxes : 200 000 dh RAS
 - Achat TTC : 120 000 dh TVA 20% à réintégrer
 - Achat hors taxes non livré : 50 000 dh à réintégrer
 - Achat d'une machine de nettoyage des magasins : 400 000 dh. actif à l'actif à réintégrer
- 4- Travaux, fournitures et services extérieurs :
 - Loyer pour l'appartement de M. HADYA : 12 000 dh RAS
 - Assurance-vie contractée au profit de :
 - M. HADYA : 4 800 dh
 - Mlle HADYA : 2 400 dh } A réintégrer
- 5- Frais financiers :
 - Intérêt au taux de 13 % payés à M. HADYA au titre des avances en compte courant, effectuées pendant l'exercice : 9 000 dh. A réintégrer

$$84000 \times 33,33\% = 28000 \text{ (à retrancher de 114500)}$$

$$84000 \times 33,33\% = 28000$$

6- Dotations de l'exercice :

- Amortissement d'une fourgonnette neuve aux taux de 33,33 % sur la base d'un prix T.T.C. de 87 000 dh, sachant que la T.V.A. afférente est de 15 000 dh et que la date d'utilisation est le 1er mars 2018.

- Provision pour perte de change : 12 000 dh RAS

- Provision pour dépréciation du stock évaluée à 10 % de la valeur totale : 10 000 dh.

7- Profits exceptionnels :

- Subventions d'équipement : 50 000 dh. RAS

A titre d'information, on vous précise que :

- De par sa profession, M. HADYA est classé en A2 du tableau de la taxe professionnelle.
- La valeur locative annuelle des locaux est estimée à 60 000 dh.
- Le coefficient déterminé par les éléments touchant l'exercice de la profession est 2.
- Le coefficient prévu pour l'application du régime du forfait est de 10 %.

TAF :

1- Déterminer le résultat fiscal selon les régimes suivants :

- Le RNR
- Le RNS
- Le RF

2- Calculer l'IR à payer pour chaque régime.

3- Quel est le régime le plus favorable pour M. HADYA.

4- Quelles sont les formalités que M. HADYA doit accomplir pour bénéficier de l'option pour le régime forfaitaire.

Cas n° 2 : (5 points)

La société en nom collectif « TEXNORD » d'un capital de 4 000 000 dh. Elle détient des comptes courants d'associés au cours de l'année 2018 :

- 01/01/2018 : Le montant des comptes courants est de 5 000 000 dh dont 2 000 000 dh correspondent à l'associé gérant.
- 01/04/2018 : Retrait de 1 000 000 dh dont 500 000 dh réalisé par l'associé gérant.
- 01/07/2018 : Avance de 3 000 000 dh dont 1 000 000 dh réalisée par l'associé gérant.
- 01/10/2018 : Retrait de 1 000 000 dh par les associés non gérants.

Le taux pratiqué par la société est de 13 % alors que le taux admis fiscal est de 7%.

TAF :

Calculer les intérêts non déductibles.